



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Présents :

Mesdames Joëlle SANS, Marie-Josée DEVERGIE, Myriam PATTEUX, Marie-Claude LATTEUX, Valérie de l'Hamaide, Béatrice MAGNY, Marie VANDEMAELE, Francine GALLAND.

Messieurs Christophe de l'Hamaide, Hervé SINNAEVE, Pascal DROUARD, Jean-Marie SMET, Philippe GODALIER.

Absents Excusés : Messieurs Philippe BLOND, Anthony FRUCHARD (a donné pouvoir à Marie VANDEMAELE), Luis JIMENEZ (a donné pouvoir à Joëlle SANS).

Absents : Madame Nathalie MELLIER, Monsieur Jérôme LAURETTE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie VANDEMAELE

Ouverture de la séance à 20h05.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2023 à l'unanimité.

1. Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

1.1. Débat autour des orientations générales du PADD du PLUi

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (CAB), ainsi qu'au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi.

Monsieur le Maire expose les orientations qui ont été présentées lors des commissions du PLUi à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ouvre le débat.

1.2. Présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service prévention et de gestion des déchets

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service prévention et de gestion des déchets.

2. Recensement Population – Rémunération des agents recenseurs

Les opérations de recensement de la population se déroulent en janvier et février 2023 pour la commune de Milly sur Thérain.

Le Conseil a désigné comme agent coordonnateur :

- Madame Marie-Claude LATTEUX

Ont été désignés quatre agents recenseurs :

- Madame Isabelle DROUARD
- Madame Marie-Odile SINNAEVE
- Madame Christine LEMYZE
- Monsieur Christian FIHUE

La dotation de l'INSEE sera de 3.626 €uros.

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité par logement recensé au montant de 2,55 €. Chaque agent recenseur sera rémunéré au nombre de logement effectivement recensé.

3. **Information sur modification budgétaire de chapitre à chapitre sur le Budget Primitif 2023**

Conformément à la délibération en date du 13 Avril 2023, autorisant un mouvement de crédit sans décision modificative, Madame Joëlle SANS, informe les membres du conseil, qu'une modification de chapitre à chapitre a été effectuée comme suit :

- Décision n° 1 : Remboursement filet inflation
 - o Chap. 11, article 615231 : - 10.469 €
 - o Chap. 65, article 65888 : + 10.469 €
- Décision n°2 : Erreur n° SIRET concernant la facturation point vert ex. 2022 à l'Agglo)
 - o Chap. 11, article 615231 : - 5.500 €
 - o Chap. 67, article 673 : + 5.500 €

4. **Programmation Travaux Investissement sur le Budget 2024 – Demande de subventions**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, que plusieurs dossiers de travaux d'investissement sont à l'étude : Montants estimés :

- Pont des Forges : 380.000 €
- Huisseries Mairie : 77.000 €
- Allée des Primevères : 38.500 €
- Stores écoles primaires : 34.000 €
- Maison médicale : 250.000 €
- Mobil-home pour le centre de loisirs : 25.000 €

Afin de pouvoir concrétiser ceux-ci, des demandes de subventions vont être présentées.

5. **Autorisation donnée à M. le Maire de procéder au paiement de dépenses d'investissement en 2024 avant l'adoption du budget primitif**

La commune de Milly sur Thérain votera son budget primitif 2024 au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2024. L'article L 1612-1 du CGCT indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article du CGCT précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2024 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 pour les chapitres ou opérations suivantes

OPERATIONS	Montant de l'autorisation
11	37.000 € x 25 = 9.250 €
200	23.000 € x 25 % = 5.750 €
304	130.900 € x 25 % = 32.725 €
310	26.500 € x 25 % = 6.625 €
315	133.000 € x 25 % = 33.250 €

316	48.000 € x 25 % = 12.000 €
317	74.715 € x 25 % = 18.678,75 €

La limite de 118.278,75 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil vote à l'unanimité cette autorisation

6. RIFSEEP – CIA : Prime annuelle du personnel communal

Par délibération du 12 Octobre 2023, il a été décidé de modifier les modalités d'octroi de la Prime RIFSEEP qui est scindée en 2 parts : IFSE (mensuelle) et CIA (annuelle) à tout le personnel (contractuel, stagiaire et titulaire).

Suite à l'avis favorable du Comité Social Technique du Centre de Gestion de l'Oise en date du 5 Décembre 2023, le Conseil Municipal valide la délibération qui a été proposée précédemment.

7. Mise en vente de la petite école (Rue de l'Eglise)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que suite à la construction de l'école maternelle du Thérinet, l'école située rue de l'église se trouve libre d'occupation. D'autre part, la valorisation de ce bâtiment a été prise en compte dans le plan de financement de la construction de l'école maternelle.

Le conseil,

Vu l'estimation du bien réalisée par les agences immobilières,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à la construction de l'école maternelle,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.

8. CAF de l'Oise – Convention Territoriale Globale 2023/2027

La Caf de l'Oise, la MSA Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

9. Questions diverses

- Composteurs obligatoires en 2024 : La CA du Beauvaisis mettra à disposition des composteurs à l'issue d'une formation. Les administrés pourront s'inscrire a des formations sur le site de la CA du Beauvaisis. Pour tous renseignements, numéro fil jaune : 0 800 00 60 40 ;
- Les vœux de la Commune se dérouleront le Vendredi 12 Janvier 2023 à 19h à la Grande Salle des Fêtes.

Séance est levée à 22h00

Le Maire,
Christophe de l'Hamaide.